

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 10 août 2021, à compter de 20h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Jacques Mondou, Éric Tessier et M. Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance 3 personnes

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance sera sur le site internet de la Municipalité.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

2021-08-106 3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,  
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-107 4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,  
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,  
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :  
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-108

5. Déneigement des chemins d'hiver : dépôt des soumissions et contrat.

Considérant que 4 soumissions ont été demandées pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée au bureau municipal soit du Groupe Horizon;

Option A : Année 2021-2022 au montant de 36 900 \$ plus taxes applicables;

Option B : Année 2021-2022 au montant de 36 600 \$ plus taxes applicables;

- Avec option de renouvellement année 2022-2023 au montant de 37 700 \$ plus taxes applicables
- Année 2023-2024 au montant de 38 800 \$ plus taxes applicables.

Considérant que la soumission est conforme aux exigences de la Municipalité et du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,

Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Que le contrat soit donné au Groupe Horizon avec l'option B soit au montant de 36600 \$ plus taxes applicables pour l'année 2021-2022. La Municipalité se réserve le droit de renouveler le contrat pour une année supplémentaire à la fois par voie de résolution au plus tard le 9 mai de l'année suivante tel que décrit dans le devis.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-109

6. Demande de droit de passage du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu.

Considérant la demande du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu concernant le droit de passer près du 212 rang St-Antoine à Saint-Gérard-Majella pour la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella autorise le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu à traverser le rang St-Antoine près du numéro civique 212 pour la saison hivernale 2021-2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-110

7. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021.

Considérant que le calendrier des séances ordinaires du Conseil doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil qui avait été adopté à la séance du 7 décembre 2020 soit modifié comme suit (art. 148 et 148.0.1 CM) :

- La séance qui devait avoir lieu le mardi 7 septembre à 20h00 aura lieu le mardi, 7 septembre à 19h00.
- La séance qui devait avoir lieu le lundi 4 octobre 2021 à 20h00 aura lieu le mardi, 5 octobre à 19h00.
- La séance qui devait avoir lieu le lundi 15 novembre 2021 à 20h00 aura lieu le mardi, 16 novembre à 19h00;

- La séance qui devrait avoir lieu le mardi 14 décembre 2021 à 20h00 aura lieu le mardi, 14 décembre à 19h00.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-111

8. Renouvellement des services juridiques pour l'année 2022 du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Gérard-Majella une offre de services professionnels pour l'année 2022 ;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-112

9. TECQ 2019-2023 – Dépôt de la programmation révisée.

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale de 151 796 \$ supplémentaire pour un montant total de 797 492 \$ qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST RÉSOLU QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations de qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil (le maire n'exerce pas son droit de vote)

D'APPROUVER la programmation no 2 des travaux soit le projet d'agrandissement de la salle communautaire pour le programme de la TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-113

10. Ajout de signalisation sur le rang Saint-Pierre.

Considérant que les courbes sont prononcées sur le rang St-Pierre;

Considérant que cela peut causer des sorties de routes;

Considérant que les membres du Conseil prennent à cœur la sécurité des usagers des routes utilisées ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella procède à l'achat de panneaux de signalisation adéquats afin de minimiser le risque d'accident sur le rang St-Pierre.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

***Avis de motion***

**2021-08-1131**

11. Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 212-2020 amendant le règlement de zonage numéro 206-2020 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Monsieur le conseiller Claude Villiard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter les usages autorisés suivants dans la zone A-7;
  - Groupe commercial : F.1 Entrepreneur en construction
  - Groupe commercial : F.2 Entrepreneur excavation / voirie
  - Groupe agricole : C Transformation et vente des produits agricoles
  - Groupe agricole : D Chenil
  - Groupe industriel : E Activités industrielles artisanales (max 3 employés)
  - Usages spécifiquement autorisés : Gîte touristique
- D'ajouter l'usage « Vente et préparation de bois de chauffage » dans la zone A-6 ainsi que des dispositions spéciales applicables pour le nouvel usage.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2021-08-114

12. Aménagement d'un chemin à l'arrière du bâtiment municipal.

Considérant que les membres du Conseil désirent procéder à l'aménagement d'un chemin à l'arrière du bâtiment municipal;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,

Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AMÉNAGER un chemin à l'arrière du bâtiment municipal selon les exigences demandées.

DE cette dépense soit affectée au programme de la TECQ 2019-2023.

DE donner le mandat au Groupe Horizon.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

***Dépôt***

13. Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de juillet 2021.

La directrice générale dépose une copie de la liste de tous les permis émis pour le mois de juillet 2021.

2021-08-115

14. Demande d'autorisation de la CPTAQ de M. Claude Villiard.

Attendu la demande formulée par M. Claude Villiard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisée une utilisation autre que l'agriculture, soit plus précisément d'ajouter l'usage complémentaire du garage automobile dans son garage résidentiel sur le lot sur le lot 5 019 305 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande vise seulement l'ajout d'usage mécanique dans le garage existant;

Attendu que le demandeur est intéressé à acquérir cette propriété dans le but d'y faire des usages de nature agricole;

Attendu que le règlement de zonage municipal est en concordance avec celui de la MRC Pierre-de Saurel et est conforme;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles puisque l'usage est dans la superficie du droit acquis de 5000 mètres carrés;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote et M. Claude Villiard, conseiller municipal, se retire des discussions) :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation formulée par M. Claude Villiard auprès de la CPTAQ afin que soit autorisée un ajout d'usage complémentaire pour la mécanique automobile dans le garage situé sur le lot 5 019 305 du cadastre du Québec puisque le tout est conforme à la réglementation municipale et en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Pierre-de Saurel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-08-116

15. Mandat à Larocque Cournoyer ingénieurs et à Ricard Groupe Conseil de présenter une demande de certificat d'autorisation pour le traitement des eaux usées.

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella désire présenter une demande de certificat d'autorisation pour le traitement des eaux usées pour le 444 rang St-Antoine;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,

Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le conseil mandate la firme d'ingénieurs Larocque Cournoyer et Ricard Groupe Conseil pour présenter la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de modification du système de traitement des eaux usées pour le 444 rang St-Antoine à Saint-Gérard-Majella.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

16. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local : volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

C.

CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

- Lettre du MAMH – augmentation de l’enveloppe de la TECQ 2019-2023.
- Lettre de remerciement du Biophare.

D. AFFAIRES NOUVELLES

2021-08-117 17. Modifications au contrat de travail de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jacques Mondou;

APPUYÉ par le conseiller M. Claude Villiard

ET unanimement résolu :

De modifier le contrat de travail de la directrice générale adopté le 8 décembre 2014. Afin d’y ajouter une allocation de 75 \$ par mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin de couvrir les frais d’utilisation du cellulaire et d’internet et d’autoriser le Maire, M. Georges-Henri Parenteau, et un élu à signer ledit contrat.

Adopté à l’unanimité des membres du conseil

2021-08-118 18. Contrat de services professionnels du procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-214 de la MRC de Pierre-De Saurel octroyant de gré à gré au cabinet Pierre-Hugues Miller inc., pour une durée de deux ans, le contrat de service professionnel du procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service pour la représentation devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la municipalité relativement aux plaintes pénales, à la délivrance des constats d’infraction et à leur gestion devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d’avis d’infraction, de constats d’infraction et de rapports d’inspection relatifs au traitement d’une plainte pénale devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;
- Toutes les vacations devant la cour municipale, quel qu’en soit le nombre en cours d’année;
- Toutes les démarches relatives à l’assignation des témoins lorsque cela s’avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers des municipalités préalablement à la présentation d’une preuve en cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la MRC auprès de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gérard-Majella est en accord avec les conditions du contrat octroyé par la MRC au cabinet Pierre-Hugues Miller inc. et désire se prévaloir des services de ce dernier;

Que le Conseil :

- mandate le cabinet Pierre-Hugues Miller avocats inc., à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, pour une période de deux (2) ans et selon les modalités financières négociées par la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de la résolution 2021-07-214;
- recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner M<sup>e</sup> Pierre-Hugues Miller du cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., et en son absence, M<sup>e</sup> Conrad Lord, pour le représenter devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy pour tout constat d’infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

E. RAPPORT DES COMITÉS

F.

2021-08-119 19. Comptes à payer.

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,  
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou  
ET résolu unanimement  
QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 57 301.12 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

G. 20. Période des questions.

**Question de Mme France Desjardins :**

**Nous savons que vous vous préoccupez à entretenir nos espaces verts et infrastructures municipales. Par contre, présentement, le terrain de pétanque n'est pas désherbé donc, non fonctionnel. Expliquez-nous.**

**Réponse du Maire :**

*Le terrain de pétanque est un projet qui a été fait par un comité il y a quelques années. Malheureusement, le comité n'a pas utilisé son terrain pour les activités prévues. Il est fonctionnel et désherbé. Vous êtes donc la bienvenue si vous voulez venir jouer une partie de pétanque au parc.*

**Question de M. Michel Léveillé :**

**Allez-vous refaire l'asphaltage de la route de l'Église cette année ?**

*Comme répondu lors de l'assemblée publique, nous sommes en attente du rapport de l'ingénieur pour présenter une demande de subvention au programme de réhabilitation du réseau routier local. Nous ne connaissons donc pas la date, mais il est prévu refaire le pavage en entier sur le Chemin de l'Église.*

*Et à votre question : pourquoi avez-vous eu besoin d'une avocate pour présenter un projet dans une assemblée publique la réponse est que l'avocate n'a pas présenté le projet, mais bien les subventions et les lois s'y rattachant puisque certains citoyens semblent ne pas comprendre le fonctionnement d'une municipalité.*

H. 21. Levée de la séance.

2021-08-120

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,  
Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier  
ET résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

---

M. Georges-Henri Parenteau, maire

---

Anny Boisjoli directrice générale et  
Secrétaire-trésorière